

# Entente paysage de la Table GIRT de Rouyn-Noranda

## GÉNÉRALITÉS

**Préoccupation de la Table GIRT :** *Les coupes forestières, lorsqu'elles sont trop grandes ou qu'il n'y a pas assez de forêt résiduelle, altèrent fortement le paysage dans les sites d'intérêt pour le plein-air, le tourisme ainsi que les sites de villégiature.*

**Valeur :** *Territoire d'apparence naturelle*

**Objectif :** *Conserver une qualité de paysage acceptable pour les activités récréotouristiques et maintenir une prédominance de couvert forestier dans le paysage de sites d'intérêt.*

## 1. MÉTHODOLOGIE : DÉTERMINATION DES CLASSES DE SENSIBILITÉ DES SITES D'INTÉRÊT

Les modalités seront appliquées en forêt publique, en fonction de la classe de sensibilité des sites d'intérêt. Cette classification a été déterminée selon une méthodologie adaptée de Josée Pâquet, 2003<sup>1</sup> (voir Annexe 1). Cette méthode prend en compte les facteurs suivants : la valeur sociale, la fréquentation des sites, l'importance des infrastructures et des équipements ainsi que les objectifs du Plan régional de développement des terres publiques (PRDTP) pour le site en question.

## 2. NIVEAUX DE SENSIBILITÉ DES PAYSAGES

L'évaluation du niveau de sensibilité des sites d'intérêt s'effectue à partir d'une pondération attribuée à chaque critère énuméré à la section 1. Selon le total des points obtenus, la sensibilité des sites varie de très élevée (niveau 1) à faible (niveau 3). Ainsi, les modalités de protection des paysages sont plus restrictives pour un site de niveau 1 que pour un site de niveaux 2 ou 3.

### 2.1 Paysages terrestres

Les paysages terrestres comprennent les sentiers, les routes et les zones récréotouristiques. Certains sites terrestres présentent des enjeux de maintien de la qualité du paysage, tant au niveau panoramique que de l'environnement immédiat, en fonction de la portée du champ visuel de l'utilisateur (qui dépend du relief et du couvert forestier).

Les sites terrestres soumis à l'analyse ont été proposés par les membres de la TGIRT. Pour être considérés dans l'entente, les sites doivent obtenir la note de passage, selon la grille d'évaluation (voir Annexe 1).

Le tableau 1 présente la classification des sites d'intérêt terrestres en fonction de leur niveau de sensibilité pour l'unité d'aménagement (UA) 082-51 et les lots intramunicipaux de la Ville de Rouyn-Noranda. Les routes, les sentiers de véhicules hors route (VHR) ainsi que les pistes cyclables sont

---

<sup>1</sup> Outil d'aide à la décision pour classer les secteurs d'intérêt majeurs et définir les stratégies d'aménagement pour l'intégration visuelle des coupes dans les paysages, J. Pâquet, 2003

regroupés en tant que sites terrestres linéaires. Il importe de les distinguer des zones récréotouristiques (ZRT) puisque les sites linéaires couvrent de grandes distances, sans nécessairement occuper densément un secteur bien précis. Dans le cas des ZRT, les bâtiments, les sentiers et autres infrastructures publiques, impliquent une densité de l'occupation du territoire plus importante pour un rayon déterminé. Ils sont classés parmi les sites terrestres ponctuels.

Advenant la localisation d'un site récréotouristique à l'intérieur d'une zone de protection d'un plan d'eau dont le niveau de sensibilité s'avère plus élevé, c'est le niveau de sensibilité de ce dernier qui prévaut.

## **2.2 Paysages de lacs et de rivières**

Les lacs soumis à l'analyse ont été proposés par les membres de la TGIRT. Pour être considérés dans l'entente, les plans d'eau doivent obtenir la note de passage, selon la grille d'évaluation (voir Annexe 1). Les résultats de l'évaluation de la sensibilité des lacs et des rivières sont présentés au tableau 2. À l'instar des sites d'intérêt terrestres, les rivières et les circuits canotables sont regroupés en sites hydrologiques linéaires et sont présentés distinctement des lacs (sites ponctuels).

L'évaluation du niveau de sensibilité des paysages pour les lacs et les rivières de l'UA 082-51 et des lots intramunicipaux de la Ville de Rouyn-Noranda, constitue une analyse basée sur la fusion du plan d'eau et des sites récréotouristiques qui s'y retrouvent (campings, plages publiques, quais et rampes de mises à l'eau publics, marinas, chalets locatifs, pourvoiries, etc.). De plus, il est reconnu que la présence d'une association riveraine et la mise en place d'un Plan directeur de l'eau (PDE) s'avèrent être une plus-value pour les plans d'eau qui en bénéficient.

**Tableau 1: Niveaux de sensibilité des paysages terrestres d'intérêt**

Type	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<b>Sites terrestres linéaires</b>			
<b>Routes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Route No 1 du Parc national d'Aiguebelle (jusqu'à l'intersection de la route No 12)</li> <li>Route No 2 du Parc national d'Aiguebelle (jusqu'à l'intersection de la route No 24)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Côte Joannès (Route 117)</li> <li>Route No 1 du Parc national d'Aiguebelle (à partir de l'intersection de la route No 12 jusqu'à l'accueil de Taschereau)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Collines Camac (Destor)</li> <li>Collines Waite et Amulet (D'Alembert)</li> <li>Route No 2 du Parc national d'Aiguebelle (à l'ouest de l'intersection de la route No 24)</li> </ul>
<b>Sentiers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Route Verte</li> <li>Sentiers de motoneige Trans-Québec</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Autres sentiers fédérés de motoneige</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Autres tronçons de pistes cyclables (secteur du lac Dufault et sentier polyvalent Osisko)</li> <li>Cyclo-Voie Partage des eaux</li> <li>Sentiers Quads</li> </ul>
<b>Sites terrestres ponctuels</b>			
<b>ZRT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Camp Joli-B</li> <li>Centre de plein-air du lac Flavrian</li> <li>Club Skinoramik</li> <li>Collines Kekeko</li> <li>Mont Kanasuta</li> <li>Oasis du Bonheur</li> <li>Parc national d'Aiguebelle</li> <li>Récré-eau des Quinze</li> <li>Sentiers Skiwanis et plage lac Noranda</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Belvédère Route 395</li> <li>Camping Aux petits trembles</li> <li>Camping Clin d'œil</li> <li>Camping du lac Normand</li> <li>Camping Mercier</li> <li>Domaine Baie des Pins</li> <li>Domaine Opasatica</li> <li>Haltes routières (incluant kiosque d'information touristique)</li> <li>Mont Chaudron</li> <li>Sentiers D'Alembert</li> <li>Ski de fond (Évain et Granada)</li> <li>Sentiers Norfond (Lac Normand)</li> <li>Sentiers Opasatica</li> <li>Sentiers pédestres et de raquettes du lac Beauchastel</li> <li>ZRT Rollet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Camping des Pêcheurs (Tancrede) (Preissac)</li> <li>Camping du lac Chambeau (Ste-Gertrude)</li> <li>Camping municipal de Preissac</li> <li>Golf Embo</li> <li>Mont Powell</li> <li>Sentiers de raquettes des 3 Lacs (MRC Abitibi)</li> <li>Sentiers de ski de fond de Beaudry</li> <li>Sentiers de ski de randonnée Bousquet et du Castor (MRC Abitibi)</li> <li>Sentiers pédestres de la Source, du Castor, des 3 Lacs et de la Roche (MRC Abitibi)</li> <li>Portages connus</li> </ul>

**Tableau 2: Niveaux de sensibilité des paysages pour les lacs et rivières d'intérêt**

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<b>Sites hydrologiques linéaires</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rivière des Outaouais (à partir du chemin des Rapides-des-Îles jusqu'en amont du lac Témiscamingue)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rivière Kinojevis (tronçons entre la route 117 et le pont de Cléricy)</li> <li>• Rivière Kinojevis/Outaouais (circuit canotable jusqu'au lac Simard)</li> </ul>	
<b>Sites hydrologiques ponctuels</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Baie Caron</li> <li>• Beauchastel</li> <li>• Berthemet</li> <li>• Caste</li> <li>• Chassignolle</li> <li>• D'Alembert</li> <li>• Dasserat</li> <li>• Des Quinzes</li> <li>• Desvaux</li> <li>• Dufault</li> <li>• Duparquet</li> <li>• Flavrian</li> <li>• Fortune</li> <li>• Hébecourt</li> <li>• Héré (Marlon)</li> <li>• Joannes</li> <li>• Kinojevis (lac)</li> <li>• Lac Labyrinthe (Partie sud)</li> <li>• Normand</li> <li>• Opasatica</li> <li>• Pigeon</li> <li>• Preissac</li> <li>• Prévost</li> <li>• Remigny</li> <li>• Roger (partie nord)</li> <li>• Simard</li> <li>• Vaudray</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Barrière</li> <li>• Bellecombe</li> <li>• Bellot</li> <li>• Boissonneault</li> <li>• Bousquet</li> <li>• Bruyère</li> <li>• Caire</li> <li>• Daiguiseurs</li> <li>• Dufresnoy (partie nord)</li> <li>• Duprat</li> <li>• Évain</li> <li>• Fontbonne</li> <li>• Frechette</li> <li>• Hélène</li> <li>• Lebret</li> <li>• Montbeillard</li> <li>• Ollier</li> <li>• Olivier</li> <li>• Pelletier</li> <li>• Petit Barrière</li> <li>• Petit-Lac-Dufresnoy</li> <li>• Pian</li> <li>• Rocher</li> <li>• Savard</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Basserode</li> <li>• Beaudry</li> <li>• Buis</li> <li>• Clair</li> <li>• Déry</li> <li>• Delaas</li> <li>• Dufay</li> <li>• Dufresnoy (partie sud)</li> <li>• Hébert</li> <li>• Imau</li> <li>• King of the north</li> <li>• Laberge</li> <li>• Labyrinthe (partie nord)</li> <li>• La Pause</li> <li>• Lasniel</li> <li>• Mud</li> <li>• Provencher</li> <li>• Roger (baie Beaudry et partie sud)</li> <li>• Vallet</li> </ul>

### 3. DÉTERMINATION DU PAYSAGE VISIBLE

Cette méthode d'évaluation du paysage visible tient compte d'observateurs virtuels positionnés à des endroits stratégiques. Il s'agit de points géolocalisés à partir desquels est considéré un rayon d'observation de 360 degrés à la hauteur des yeux (1,5 mètre), et pour lesquels il est déterminé ce qui leur est possible de voir en fonction du relief et du couvert forestier. Le paysage visible est évalué pour la zone de perception en avant-plan des observateurs (zone tampon de 0 à 500 mètres). L'analyse est également réalisée pour la zone de perception de moyen-plan (zone tampon variant de 500 à 1 500, 2000 ou 3 000 mètres, selon le niveau de sensibilité du site d'intérêt).

Ainsi, les modalités d'intervention sont plus restrictives dans la zone d'avant-plan, puisque les coupes forestières seront plus près des observateurs<sup>2</sup>. La méthode d'évaluation du paysage visible ou non visible est basée sur une démarche géomatique consignée dans un document technique disponible à la Ville de Rouyn-Noranda<sup>3 4</sup>.

### 4. MODALITÉS D'INTERVENTION

Certaines modalités visant la protection du paysage sont déjà prévues dans le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF). Elles sont présentées au tableau 3.

**Tableau 3: Modalités prévues au RADF<sup>5</sup>**

	Lac	Route	Sentier	ZRT
<b>Application du RADF</b>				
Conserver une lisière boisée de 20 m du lac (art. 27)	√			
Conserver une lisière boisée de 30 m de part et d'autre de sentiers ou de corridors routiers (art. 8)		√	√	
Conserver une lisière boisée de 60 m autour d'un site ou d'un refuge (ZRT) (art. 7)				√
Récolte d'arbres dans la lisière boisée en laissant > 700 tiges de >10 cm de diamètre à la hauteur de poitrine (DHP) (art. 9 et 28)	√	√	√	√
Coupe partielle uniquement ou coupe totale, pourvu qu'elle n'excède pas le tiers (1/3) de la superficie de l'encadrement visuel par le tiers (1/3) de la révolution des peuplements en respectant la configuration du paysage. La coupe par bandes de plus de 6 mètres de largeur ou par blocs à contours rectilignes est proscrite. (art. 14)	√			√
Préserver l'encadrement visuel jusqu'à 3 km en fonction du type de site (art. 12 et 13)	√			√

<sup>2</sup> Pâquet et al. 1994, Pâquet et Deschênes 2005

<sup>3</sup> La gestion des coupes forestières dans les paysages sensibles de Rouyn-Noranda, Classification et méthode d'analyse, P. Cartier, V. Lafortune, M.-E. Larouche, N. Marsan, 2012

<sup>4</sup> Entente Paysage – Méthode d'analyse géomatique, N. Marsan, 2021

<sup>5</sup> Guide d'application du RADF, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) : <https://mffp.gouv.qc.ca/RADF/guide/>

Les modalités de l'entente Paysage, établies en fonction du niveau de sensibilité des sites, bonifient les normes prescrites par le RADF. Celles-ci sont détaillées dans le tableau 4. Elles se basent sur la proportion du paysage visible pouvant être récolté ainsi que sur la superficie maximale d'un seul tenant de blocs de récolte pour les sites sensibles d'intérêt (paysages terrestres et plans d'eau) protégés par l'entente.

Dans les proportions admissibles à la récolte forestière, des méthodes de coupes ayant un impact minimal d'un point de vue visuel doivent être privilégiées, tout en assurant une répartition dans le temps et l'espace (par exemple : coupe à rétention variable ou partielle).

**Tableau 4: Modalités de l'entente Paysage**

Sites d'intérêt	Lac			Routes et sentiers			Zone Récréotouristique (ZRT)		
	1	2	3	1	2	3	1	2	3
<b>Zone tampon de 0 à 500 m</b>									
<b>Niveaux</b>	1	2	3	1	2	3	1	2	3
___% admissible de secteurs présentant des coupes visibles dans l'ensemble du paysage forestier productif visible. La régénération en essences commerciales devra avoir atteint une hauteur de 3 m avant de pouvoir récolter à nouveau dans ce paysage. *	<15 %	<25 %	<33 %	<25 %	<25 %	<33 %	<15 %	<25 %	<33 %
Superficie maximale visible de ___ ha d'un seul tenant d'une assiette de coupe	< 25	< 40	X	< 25	X	X	< 25	< 40	< 40
<b>Zone tampon de 500 à ___ m</b>	3000	2000	1500	3000	2000	1500	3000	2000	1500
___% admissible de secteurs présentant des coupes visibles dans l'ensemble du paysage forestier productif visible. Maintenir une mosaïque forestière en répartissant les coupes dans l'espace et le temps.	<25 %	<33 %	<40 %	<25 %	<33 %	<40 %	<15 %	<25 %	<25 %
Superficie maximale visible de ___ ha d'un seul tenant d'une assiette de coupe.	< 25	< 40	X	< 25	X	X	< 25	< 40	X

\* Dans des cas exceptionnels, il y a possibilité de déroger de ces règles, notamment lors de grandes perturbations naturelles, par exemple dans le cadre d'un plan spécial de récupération.

À la suite d'une comparaison entre les modalités réglementaires du RADF et celles de l'entente Paysage, il a été constaté que l'entente s'avérait plus restrictive. En effet, plus de sites d'intérêt sont protégés par l'entente, à l'exception des périmètres urbains et des chemins désignant un corridor routier. De plus, l'analyse géomatique du paysage visible, liée à l'entente, prend en compte la hauteur des arbres, contrairement aux modalités d'encadrement visuel du RADF, donnant ainsi des résultats plus près de la réalité et pouvant évoluer avec la canopée au fil des ans. Considérant ces constats, le MFFP accepte, dans le cadre d'une demande de dérogation au RADF, que l'analyse de la proportion du paysage visible pouvant être récolté, soit soumise aux normes de l'entente Paysage pour les sites d'intérêt sur les territoires forestiers publics couverts par celle-ci.

Les modalités de conservation d'un paysage de qualité pour les périmètres urbains, ainsi que les chemins désignant un corridor routier, demeurent celles du RADF.

Des modalités complémentaires sont reliées aux paysages terrestres (routes, sentiers et ZRT) et visent davantage l'environnement immédiat, soit entre 0 et 60 mètres du site d'intérêt. En plus des modalités prévues dans le cadre du RADF (tableau 3) et celles de l'entente Paysage (tableau 4), il est retenu de minimiser la hauteur des andains (empilement des résidus d'ébranchage en bordure de chemin ou travaux de préparation de terrain) dans la portion 0 à 60 m d'un site d'intérêt.

Ces modalités servent à guider les aménagistes dans la planification de la récolte sur le territoire de l'UA 082-51 et des lots intramunicipaux de la Ville de Rouyn-Noranda. Cela constitue une base et peut être amendé lors d'une harmonisation particulière afin de tenir en compte d'autres besoins des utilisateurs.

## **5. COMMUNICATION**

Les organismes concernés par des sites terrestres d'intérêt protégés par l'entente Paysage, identifiés aux tableaux 1 et 2, doivent être informés des coupes forestières planifiées à moins de 500 mètres de ceux-ci. L'information est également transmise aux organismes des lacs et des rivières d'intérêt, advenant la planification de coupes forestières dans un secteur se trouvant dans la portée de l'entente (maximum 3 km). Ainsi, en collaboration avec la Table GIRT de Rouyn-Noranda, le MFFP (UA 082-51) ou la Ville de Rouyn-Noranda (lots intramunicipaux), le cas échéant, communiquent par écrit avec ces organismes en amont des consultations publiques, réalisées annuellement, dans le cadre du plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO).

La présente entente est publique et sera diffusée par l'entremise du site Internet de la Ville de Rouyn-Noranda. Elle est également retenue au plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT).

## **6. DURÉE DE L'ENTENTE ET PROCESSUS DE RÉVISION**

La présente entente Paysage de la Table GIRT de Rouyn-Noranda est valide à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et doit être révisée ou reconduite idéalement tous les 5 ans.

Toute proposition d'une modification à cette entente doit être transmise par écrit à la coordination de la TGIRT, qui la soumettra aux membres de la Table pour approbation selon les mécanismes déjà prévus au mode de fonctionnement.

## **7. ADOPTION**

Cette entente a été adoptée par consensus des membres de la TGIRT de Rouyn-Noranda le 10 novembre 2021 à Rouyn-Noranda.

## **ANNEXE 1**

### **Outil d'aide à l'évaluation de la sensibilité des paysages des sites d'intérêt**

## Outil d'aide à l'évaluation de la sensibilité des paysages des sites d'intérêt

Après avoir validé si le site se trouve dans la portée de l'entente Paysage, c'est-à-dire après avoir vérifié si, dans un rayon de 3 km du point d'observation du site sensible, il se trouve de la forêt publique (incluant les lots intramunicipaux) visible de ce point de vue, on classe le site selon son niveau de sensibilité. La classification de la sensibilité des paysages varie de très élevée (30 points et plus) à faible (moins de 17 points). Elle est déterminée par la sommation des points attribués selon les critères suivants :

**Sensibilité des paysages des sites d'intérêt = valeur sociale + fréquentation + importance des infrastructures et des équipements + PRDTP**

### VALEUR SOCIALE

La valeur sociale est décrite en termes d'attrait du produit selon la provenance de la clientèle et l'attente des utilisateurs en fonction du paysage forestier. La provenance des utilisateurs est également intimement liée au rayonnement médiatique du site ou de l'activité qui y est exercée.

ATTRAIT DU PRODUIT		
La majorité des utilisateurs proviennent de l'extérieur du Québec et les efforts de promotion visent une <b>clientèle canadienne ou internationale</b> .	<b>8 points</b>	Par exemple : auberge, parc national, sentiers de motoneiges
La majorité des utilisateurs proviennent du Québec, mais de l'extérieur de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, et les efforts de promotion visent une <b>clientèle provinciale</b> .	<b>6 points</b>	Par exemple : chalet locatif, pourvoirie
La majorité des utilisateurs proviennent de l'Abitibi-Témiscamingue et les efforts de promotion visent une <b>clientèle régionale</b> .	<b>4 points</b>	Par exemple : lac avec activité de pêche qui attire principalement une clientèle composée de témiscabitiens
La majorité des utilisateurs proviennent des municipalités environnantes et les efforts de promotion visent une <b>clientèle locale</b> .	<b>2 points</b>	Par exemple : camping rustique
Pas de produit justifiant un motif de déplacement pour le public.	<b>0 point</b>	Villégiature privée

## VALEUR SOCIALE

ATTENTE DES UTILISATEURS		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La majorité des utilisateurs ont des attentes ou des intérêts <b>très élevés</b> en ce qui a trait à la qualité des paysages.</li> <li>• Le paysage est <b>la raison principale</b> du déplacement.</li> <li>• L'altération du paysage affecte <b>énormément</b> la qualité de l'expérience ou la jouissance de l'activité.</li> </ul>	<b>8 points</b>	<p>Par exemple : un randonneur qui choisit son parcours en fonction des points de vue ou des belvédères, écotourisme d'aventure, motoneigiste</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La majorité des utilisateurs ont des attentes ou des intérêts <b>élevés</b> en ce qui a trait à la qualité des paysages.</li> <li>• Le paysage est une raison <b>importante</b> du déplacement.</li> <li>• L'altération du paysage affecte <b>beaucoup</b> la qualité de l'expérience ou la jouissance de l'activité.</li> </ul>	<b>6 points</b>	<p>Par exemple : villégiateur, campeur, pêcheur, canoteur</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La majorité des utilisateurs ont des attentes ou des intérêts <b>modérés</b> en ce qui a trait à la qualité des paysages.</li> <li>• Le paysage est une raison <b>secondaire</b> du déplacement.</li> <li>• L'altération du paysage affecte <b>peu</b> la qualité de l'expérience ou la jouissance de l'activité.</li> </ul>	<b>2 points</b>	<p>Par exemple : chasseur, trappeur, quadiste</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La majorité des utilisateurs <b>ont peu ou pas d'attentes ou d'intérêts</b> en ce qui a trait à la qualité du paysage.</li> <li>• Le paysage <b>n'est pas une raison du déplacement.</b></li> <li>• L'altération du paysage <b>n'affecte en rien</b> la qualité de l'expérience ou la jouissance de l'activité.</li> </ul>	<b>0 point</b>	<p>Par exemple : acériculteur (sans cabane à sucre commerciale), travailleur forestier, cueilleur de produits forestiers non ligneux (PFNL)</p>

## FRÉQUENTATION

La fréquentation comprend la quantité d'utilisateurs, la période d'utilisation et la durée d'observation. La quantité d'utilisateurs peut s'évaluer à partir d'un nombre de résidences ou de chalets, de sites de camping ou d'achalandage journalier. La période d'utilisation correspond aux saisons durant lesquelles le site est accessible. Par exemple, si le site s'avère accessible du printemps à l'automne, il est alors classé « multisaisons ». Quant à la durée d'observation, cela fait référence au type d'activité exercé sur le site. Plus l'activité nécessite un mouvement rapide, plus la durée d'observation du paysage forestier est courte. Alors qu'une activité de type statique est davantage associée à une longue durée d'observation.

QUANTITÉ D'UTILISATEURS		
<p><b>Très grande quantité</b> d'utilisateurs (doit rencontrer un des critères suivants) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Villégiature privée de 20 chalets ou plus;</li> <li>• Camping de 50 emplacements ou plus;</li> <li>• Centre d'hébergement ou chalet locatif avec une capacité d'accueil de 20 personnes/jour ou plus;</li> <li>• Fréquentation supérieure à 1 000 jours-personnes.</li> </ul>	<b>6 points</b>	Par exemple : parc national, lac Duparquet, camping du lac Normand
<p><b>Grande quantité</b> d'utilisateurs (doit rencontrer au moins un des critères suivants) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Villégiature privée de 10 à 19 chalets;</li> <li>• Camping de 30 à 49 emplacements;</li> <li>• Centre d'hébergement ou chalet locatif avec une capacité d'accueil de 10 à 19 personnes/jour;</li> <li>• Fréquentation entre 500 et 1 000 jours-personnes.</li> </ul>	<b>4,5 points</b>	Par exemple : sentiers d'Alembert, Domaine Baie des Pins
<p><b>Quantité modérée</b> d'utilisateurs (doit rencontrer au moins un des critères suivants) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Villégiature privée de 5 à 9 chalets;</li> <li>• Camping de 10 à 30 emplacements;</li> <li>• Centre d'hébergement ou chalet locatif avec une capacité d'accueil de 9 personnes/jour ou moins;</li> <li>• Fréquentation entre 100 et 500 jours-personnes.</li> </ul>	<b>3 points</b>	Par exemple : Oasis du bonheur
<p><b>Faible quantité</b> d'utilisateurs (doit rencontrer au moins un des critères suivants) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Villégiature privée de 1 à 5 chalets;</li> <li>• Camping de 1 à 10 emplacements;</li> <li>• Fréquentation inférieure à 100 jours-personnes.</li> </ul>	<b>1 point</b>	Par exemple : une résidence privée

## FRÉQUENTATION

PÉRIODE D'UTILISATION		
Le secteur d'intérêt est fréquenté sur une base <b>annuelle</b> .	<b>6 points</b>	Par exemple : secteur de résidences permanentes avec des chemins entretenus durant toute l'année
Le secteur d'intérêt est fréquenté sur une base <b>multisaisonnière</b> .	<b>4,5 points</b>	Par exemple : refuge et belvédère fréquentés pour la randonnée pédestre (été et automne) ainsi que pour le ski de fond et la raquette (hiver), base de plein-air (ouvert du printemps à l'automne)
Le secteur d'intérêt est fréquenté sur une base <b>saisonnière</b> .	<b>3 points</b>	Par exemple : Mont-Chaudron, sentiers de ski de fond, sentiers de motoneiges, portages, circuits canotables, campings
Le secteur d'intérêt est fréquenté <b>à l'occasion</b> .	<b>0,5 point</b>	<i>Note : Aucun site de l'entente actuelle ne correspond à cette cote.</i>

## FRÉQUENTATION

<b>DURÉE D'OBSERVATION</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le paysage est observé d'un point statique. L'observateur peut contempler le paysage pendant <b>de longues périodes de temps</b>.</li> <li>• Observation <b>récurrente</b> du paysage <b>par la même personne</b>.</li> </ul>	<b>6 points</b>	Par exemple : résidence permanente ou saisonnière
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le paysage est observé d'un point statique. L'observateur peut contempler le paysage pendant <b>de plus ou moins longues périodes de temps</b>.</li> <li>• Observation du paysage <b>lors d'un séjour</b> (avec hébergement).</li> </ul>	<b>4,5 points</b>	Par exemple : camping ou chalet locatif
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le paysage est observé d'un point statique. L'observateur peut voir le paysage pendant <b>de courtes périodes de temps</b>.</li> <li>• Observation du paysage <b>lors d'une excursion</b> (quitte le site pour la nuit).</li> </ul>	<b>3 points</b>	Par exemple : belvédère ou zone de pêche quotidienne
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le paysage est observé <b>en mouvement</b>. L'observateur <b>n'a que quelques minutes, voire quelques secondes</b>, pour voir le paysage.</li> <li>• Observation du paysage <b>lors d'un passage ou d'un déplacement</b>.</li> </ul>	<b>0,5 point</b>	Par exemple : sentiers VHR

## IMPORTANCE DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

L'importance des infrastructures et des équipements est considérée en fonction de la diversité des services offerts au public, que ce soit un service de restauration ou un stationnement aménagé sur le site-même.

<b>DIVERSITÉ DES SERVICES OFFERTS AU PUBLIC</b>		
Il y a présence d'infrastructures liées au site et les services suivants sont offerts au public : service de <b>restauration</b> ou la vente au détail de <b>produits de première nécessité</b> (ex. dépanneur) et la <b>location d'équipement</b> ou le <b>service de guide/interprète</b> .	<b>4 points</b>	Par exemple : marina
Il y a présence d'infrastructures liées au site et les services suivants sont offerts au public : <b>eau potable, eau chaude, toilette et douche, accès à une source d'énergie</b> (électricité, propane, etc.).	<b>3 points</b>	Par exemple : chalet locatif, sites de camping avec services, relais de quads et de motoneiges qui opèrent un casse-croûte
Il y a présence d'infrastructures liées au site et <b>des services sont offerts au public</b> (ex. abri, commodités sanitaires, accès à un point d'eau).	<b>2 points</b>	Par exemple : camp rustique, refuge, toilette sèche
Il y a présence d'infrastructures liées au site, mais <b>peu ou pas de services offerts au public</b> .	<b>1 point</b>	Par exemple : un belvédère, une rampe de mise à l'eau, stationnement

## PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PUBLIC (PRDTP)

Le PRDTP est élaboré pour chaque région administrative du Québec qui comprend des terres publiques. Ce dernier a été réalisé en concertation avec les intervenants du territoire. L'intégration de ce critère permet de mieux évaluer le potentiel de développement de certains secteurs et de confirmer la sensibilité des sites récréotouristiques structurants ou de villégiature. Dans le cas où le PRDTP spécifie des modalités particulières pour le site sensible, une cote est allouée selon son potentiel, en suivant la pondération suggérée ci-dessous :

Site récréotouristique structurant	<b>6 points</b>
Site récréotouristique secondaire	<b>4 points</b>
Axe récréotouristique	<b>4 points</b>
Site avec potentiel de développement de villégiature privée	<b>4 points</b>
Secteur de territoires à aire protégée	<b>2 points</b>
Secteur de territoires à caractère faunique	<b>0 point</b>
Source alternative d'approvisionnement en eau potable	<b>0 point</b>

**Autres critères pouvant être pris en compte au moment de classer les sites en fonction de leur niveau de sensibilité. Toutefois, aucune pondération n'est associée à ces éléments :**

- ✓ Superficie des lacs : Les sites de villégiature et récréotouristiques des lacs dont la superficie est supérieure à 1000 hectares (ha), ainsi que les activités récréatives qui y sont exercées, sont analysés en fonction de leur déploiement autour et sur le plan d'eau. Advenant une forte concentration des activités (villégiature, récréotourisme, activités sportives) dans un secteur bien précis du lac, et une faible activité dans un secteur isolé, celui-ci pourrait alors bénéficier de différents niveaux sensibilité (par exemple, les lacs Dufresnoy, Labyrinthe et Roger).
- ✓ Association riveraine, Plan directeur de l'eau (PDE) : La présence d'une association riveraine et la mise en place d'un PDE représentent une plus-value pour les plans d'eau qui en bénéficient. Bien qu'aucune cote ne soit liée à ces éléments, il n'en demeure pas moins important d'en tenir compte dans l'évaluation du niveau de sensibilité des paysages forestiers. Ainsi, si des coupes forestières ont lieu dans le visible, soit jusqu'à un rayon de 3 km autour d'un de ces plans d'eau, des mesures d'harmonisation devront être mises en place, peu importe le niveau de sensibilité auquel il est associé.
- ✓ Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC : La mention de modalités particulières visant un des sites de l'entente Paysage dans le SADR d'une MRC, peut faire partie des critères à prendre en compte lors de l'évaluation du niveau de sensibilité des paysages forestiers. Toutefois, en raison d'une grande disparité des modalités inscrites dans les

différents SADR des MRC dont le territoire occupe une partie de l'UA 082-51, ce critère n'a pas été retenu pour l'analyse des sites réalisée dans le cadre de la révision de l'entente, édition 2017. En tout temps, il importe d'effectuer une évaluation uniforme des sites.

- ✓ Dédoulement de protection des sites : Le fait qu'un site bénéficie déjà d'une protection administrative (aire protégée, protection d'une source d'eau potable, refuge biologique, etc.) ne doit pas faire en sorte que le niveau de sensibilité du site soit surévalué. L'entente Paysage propose des modalités de protection du paysage forestier visible. Il s'agit d'une proposition d'encadrement visuel des sites sensibles. Or, il faut bien clarifier le motif d'insertion du site dans l'entente Paysage, et ce, dès le début de l'évaluation.

**Un total de points est associé à chaque site sensible. Le niveau de sensibilité du site est ensuite déterminé selon le classement ci-dessous :**

#### **CLASSES DE SENSIBILITÉ DES SITES**

<b>Total de la pondération des sites</b>	<b>Niveau de sensibilité</b>
30 points et plus	Niveau 1 (très élevée)
24 à 29,5 points	Niveau 2 (élevée)
17 à 23,5 points	Niveau 3 (faible à modérée)
Moins de 17 points	Site non retenu dans l'entente Paysage (faible sensibilité)

Références :

*Pâquet, Josée. MFFP. 2003. Outil d'aide à la décision pour classifier les secteurs d'intérêt majeurs et définir les stratégies d'aménagement pour l'intégration visuelle des coupes dans les paysages. 15 p.*

*CRRNT du Bas-Saint-Laurent. 2013. Proposition d'un outil d'aide à l'évaluation de la sensibilité des paysages forestiers. 15 p.*